



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 45
 Nb de membres votants : 54
 (dont 9 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2023.04.13/50
CLASSIFICATION	7.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES-SUR-ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 6 avril 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Louis PERICHON, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Daniel MATRAT représentant Jacqueline LAUSTRIAT, Ludovic GOGUE représentant Christophe RONGET

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Aline BONNEAU à Guy FRAISE, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Jean-Louis GUINATIER à Alain VERNISSE, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Jean-Noël MONIER à Roger LITAUDON, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER, Laurent TALON à Henri PUJOS

Absents : Pascal BAUDELOT, Marie-Agnès BONIN, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Monique SEROUX

Secrétaire de séance : Jean-Louis MARQUANT

N°50 – FINANCES – Budget 2023 – Autorisation de programme (AP-CP) - Fonds de concours aux communes membres de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire – 2021-2022-2023 - Actualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n°2018.09.24/78 du 24 septembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a instauré le dispositif d'attribution de fonds de concours par la Communauté de communes pour la période triennale 2018-2019-2020,

Vu la délibération N° 2021-04-15/58 du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la reconduction du dispositif de fonds de concours pour la période triennale 2021-2022-2023,

Vu la délibération N°2021.03.29/59 du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a décidé l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement « Attribution Fonds de concours aux communes » sur une période triennale 2021-2022-2023,

Vu la délibération n°2022.02.12/03 du 12 février 2022 par laquelle le conseil communautaire a actualisé l'autorisation de programme et crédits de paiement « Attribution Fonds de concours aux communes » sur une période triennale 2021-2022-2023,

Vu la délibération n°2023.04.13/.. du 13 avril 2023 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif 2023,

Considérant que la consommation annuelle des crédits budgétaires nécessite une actualisation de ladite autorisation de programme et crédits de paiement,

DELIBERATION N°	2023.04.13/50
CLASSIFICATION	7.1

Il est rappelé :

La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est engagée, après les années 2018-2019-2020, à poursuivre sa démarche portant sur le soutien financier communautaire aux projets d'investissement de ses communes membres par la mise en œuvre d'une politique d'attribution de fonds de concours pour un montant total de 900 000 € sur la période triennale 2021-2022-2023.

A cette fin, elle a décidé en 2021 l'ouverture d'une autorisation de programme.

Compte tenu de la consommation des crédits ouverts au cours de l'exercice 2021, il y a lieu d'envisager l'actualisation de la répartition des crédits de paiement, le montant total de l'autorisation de programme étant maintenu à 900 000 €.

Autorisation de programme - Crédits de paiement - Fonds de concours 2021-2023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Cpt	Libellé	AP	Crédits de paiement - Dépenses			
			Réalisé		Prévisions	
			2021	2022	2023	2024
204	Fonds de concours (subventions communes membres EPCI)	900 000	9 253	189 348	394 156	307 243
	TOTAL	900 000	9 253	189 348	394 156	307 243

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Cpt	Libellé	AP	Crédits de paiement - Recettes			
			Réalisé		Prévisions	
			2021	2022	2023	2024
	Autofinancement - Fonds propre EPCI	900 000	9 253	189 348	394 156	307 243
	TOTAL	900 000	9 253	189 348	394 156	307 243

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement « Attribution Fonds de concours aux communes » telle qu'indiquée dans le tableau présenté dans le rapport de présentation ci-annexé,
- D'ouvrir chaque année les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- D'autoriser le Président à liquider et mandater les versements aux communes bénéficiaires.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

